

**DECISION**  
**du Comité de Ministres prolongeant le mandat d'un Secrétaire général adjoint**  
**de l'Union économique Benelux**  
**M (81) 12**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéas 2 et 3 du Traité d'Union,

Vu la Décision du Comité de Ministres nommant un Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux du 19 juillet 1976, M. (76) 30,

A pris la présente décision :

*Article 1<sup>er</sup>*

Le mandat de Monsieur J. RAEYMAECKERS, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux, est prolongé jusqu'au 31 août 1981.

*Article 2*

A partir de cette date, Monsieur J. RAEYMAECKERS est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

*Article 3*

La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1981.

FAIT à Bruxelles, le 24 septembre 1981.

Le Président du Comité de Ministres,

Ch.-F. NOTHOMB